

## **Motion pour une réévaluation du nombre de membres de la municipalité, du Conseil communal et des indemnités y relatives**

En vertu du droit d'initiative conféré à tout membre de l'assemblée par l'art. 30 al. 1 LC, par voie de motion, je demande au Conseil communal de Prangins de charger la Municipalité de présenter dans un préavis :

- Un projet de décision sous la forme d'un rapport muni de conclusions qui doivent permettre au Conseil de se déterminer sur la fixation du nombre de membres des autorités communales, Municipalité et Conseil, ainsi que sur les rémunérations et indemnités y relatives, en application des dispositions des articles 17, 29 et 47 de la loi sur les communes.
- La municipalité consultera le bureau pour la proposition de fixation des indemnités du Conseil, du président, de la secrétaire et de l'huissière.

Un argumentaire structuré, avec avis de la municipalité sur les avantages et inconvénients de ces décisions, étayé par une présentation des coûts induits pour le budget communal, devrait permettre une discussion et un débat en connaissance de cause pour un choix à effectuer légalement par le Conseil avant le 30 juin 2025.

Prangins le 14 mai 2024



Yvan Bucciol  
Président du Conseil communal